



Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INF

INFCIRC/250/Mod.2
12 avril 1995

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**TEXTE DE L'ACCORD DU 22 JUILLET 1977 CONCLU ENTRE L'ARGENTINE ET
L'AGENCE EN VUE DE L'APPLICATION DES GARANTIES RELATIVES A
UN CONTRAT CONCLU ENTRE LA COMISION NACIONAL DE ENERGIA
ATOMICA (ARGENTINE) ET LA REAKTOR BRENNELEMENT
UNION GmbH HANAU (REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE)
POUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE DE LA
FABRICATION D'ELEMENTS COMBUSTIBLES
DESTINES A DES ACTIVITES
NUCLEAIRES PACIFIQUES**

1. L'Accord^{1/} entre la République argentine, la République fédérative du Brésil, l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties est entré en vigueur le 4 mars 1994.
2. A la suite de l'entrée en vigueur dudit accord pour l'Argentine, l'application des garanties au titre de l'accord^{2/} du 22 juillet 1977 conclu entre l'Argentine et l'Agence en vue de l'application des garanties relatives à un contrat conclu entre la Comision Nacional de Energia atomica (Argentine) et la Reaktor Brennelement Union GmbH Hanau pour la coopération dans le domaine de la fabrication d'éléments combustibles destinés à des activités nucléaires pacifiques est suspendue.

1/ INFCIRC/435.

2/ INFCIRC/250 et Mod.1.